

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2016 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Loison-sous-Lens
Le Maire,

ARRETE LE : 26/06/2015
APPROUVE LE : 16/12/2016

Etude réalisée par :



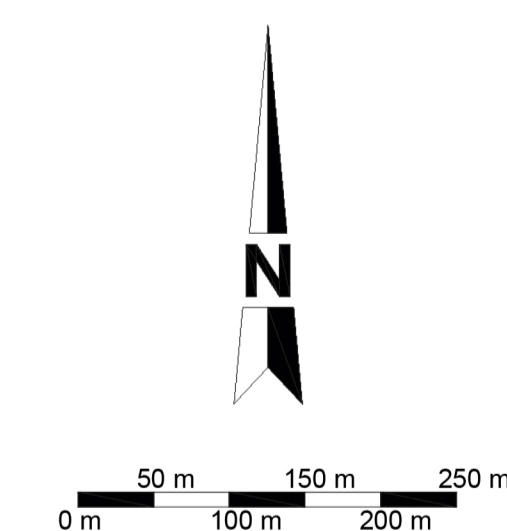
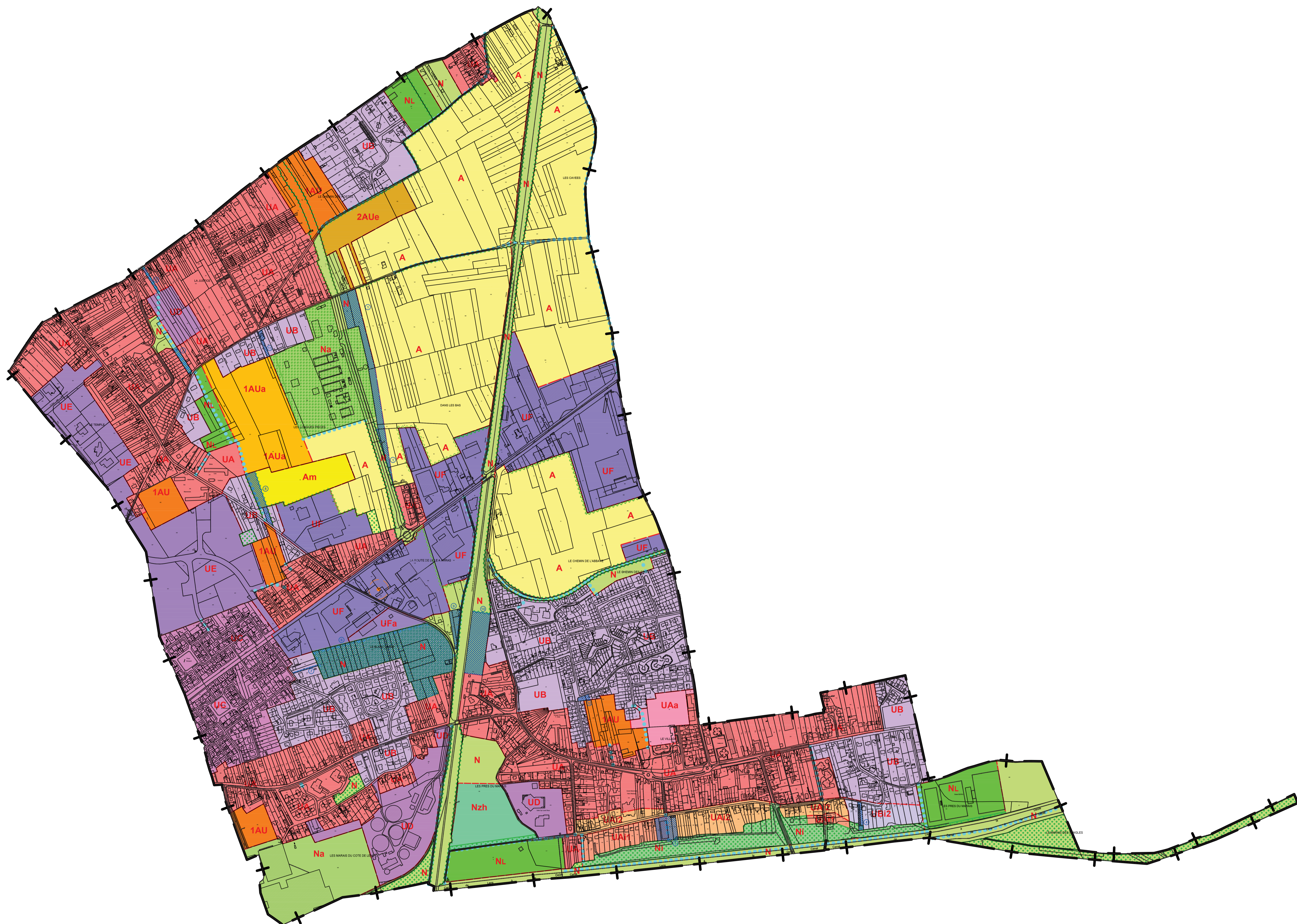
Agence Est (Sage social) Agence Ouest Agence Nord Agence Val-de-Laine
Région Sud-Est (Sage social) Région Centre (Sage social) Région Nord (Sage social) Région Ouest (Sage social)
15000 Châteauneuf-sur-Loire 37000 Tours 59000 Lille 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 03 28 64 00 00 Tél. : 02 52 32 52 28 Tél. : 03 27 97 36 39 Tél. : 02 45 51 98 39

www.auddice.com

Légende

	Limite de zone
	Limite de secteur
	Emplacement réservé : L151-41 du Code de l'Urbanisme
	L151-38: Chemins (piétons et cycles) à protéger ou à créer
	L151-23: A PROTEGER : Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
	L151-23: A CREER : Trame végétale (haie, linéaire végétal, arbre remarquable) à créer
	Puits de mine (rayon de 28 m autour du puits)

Zone UA	Zone urbaine principale
Secteur UAa	Secteur urbain dédié au cimetière
Secteur UAi1	Secteur urbain inondable moyennement exposé au risque d'inondations
Secteur UAi2	Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
Zone UB	Zone urbaine pavillonnaire
Secteur UB1	Secteur urbain pavillonnaire inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
Zone UC	Zone urbaine minière (Cité Hollandaise)
Zone UD	Zone urbaine dédiée aux équipements publics
Zone UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZAC des Oiseaux)
Zone UF	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Secteur UFa	Secteur urbain à vocation d'activités économiques, où sont permis les dépôts de ferraille et/ou de véhicules
Zone 1AU	Zone d'urbanisation future
Secteur 1AUa	Secteur d'urbanisation future à haute qualité environnementale
Zone 2AUe	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
Zone A	Zone agricole
Secteur Am	Secteur agricole à vocation d'activités maraîchères
Zone N	Zone naturelle
Secteur Na	Secteur à vocation d'espace naturel
Secteur Ni	Secteur naturel inondable
Secteur Nl	Secteur naturel dédiés aux loisirs
Secteur Nzh	Secteur naturel concerné par les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie



N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	12 232 m ²	Réalisation d'un axe routier incluant une liaison sécurisée	Commune
ER n° 2	1 052 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 3	550 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 4	985 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 5	4 028 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 6	42 370 m ²	Plantation d'un espace boisé	Commune
ER n° 7	225 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 8	3 288 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 9	2 010 m ²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n° 10	9 404 m ²	Aménagement d'un stationnement	Commune
ER n° 11	777 m ²	Sécurisation d'un carrefour et création d'une voie mixte	Commune
ER n° 12	457 m ²	Création d'un accès à une future opération d'urbanisation	Commune

A titre d'information, la commune est :

- Classée en zone de sismicité faible (2/5)
 - Partiellement concernée par un risque de retrait et gonflement d'argiles qualifié de faible
 - Concernée par la présence de cavités souterraines identifiées sur le plan 4/4.
Pour les secteurs concernés par la présence de cavités souterraines, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
 - Partiellement concernée par des risques d'inondation (inondations par débordement et par remontée de nappes).
Les zones sensibles sont répertoriées sur le plan 4/4 et identifiées sur le plan de zonage par l'indice « i ».
- Au-delà de ces zones sensibles au risque d'inondation, la commune est concernée par des ZIC (Zones Inondées Constatées) qui ont été relevées sur le territoire de la commune, avec des hauteurs d'eau non connues (voir plan 4/4)**
- Dans les secteurs concernés par des ZIC, les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :
- Les bâtiments nécessaires à la gestion d'une crise, et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, doivent dans la mesure du possible être implantés en dehors de ces secteurs. Dans le cas contraire, il conviendra de veiller à ce que les bâtiments restent en toute circonstance, aisément accessibles par la route et desservis par les réseaux résilients et à ce que les planchers des bâtiments existants soient situés au-dessus de la cote estimée. Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise déjà implantés en zone inondable devront faire l'objet de mesures visant à garantir le maintien de leur caractère opérationnel en cas d'inondation extrême. Ces bâtiments sont par exemple (liste non limitative) : casernes de pompiers, gendarmeries, équipements de santé, établissement accueillant des personnes à faible mobilité.
 - Les infrastructures structurantes (LGV...) devront dans la mesure du possible être implantées en dehors de l'enveloppe des ZIC. Dans le cas contraire, ces infrastructures devront être adaptées à l'événement extrême.
 - Les nouvelles ZIC qui s'installent devront être adaptées à cet aléa de façon à garantir l'absence de risque pour la vie humaine et d'impact majeur sur l'environnement que l'installation pourrait causer par effet domino.

5. Concernée par des risques miniers de deux types (voir plan 4/4) :

- Présence d'un puits de mine : le puits n°20r**
Aléa relevés au niveau du puits n°20r : aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (rayon de 28m autour du puits)
Préconisations en matière d'urbanisme dans les zones d'aléa autour de l'ouvrage : Pour l'urbanisme futur au droit des puits, l'inconstructibilité est préconisée. Un accès sera maintenu dans un rayon de 10m. Pour les bâtiments existants, sont autorisés sans prescription les travaux relatifs à l'entretien et au maintien en l'état.
Puits n°20r : Au droit des galeries et dans les zones de tassement de niveau faible, sont autorisés les constructions, les extensions limitées et les changements de destination sous réserve des dispositions constructives suivantes : fondations renforcées, chaînage des murs porteurs, joint de rupture entre parties de bâtiments, sous réserve de ne pas remettre en cause la tenue et la stabilité du bâti.
 - Présence d'ouvrages de dépôts**
La commune est concernée par la présence de deux terrils et d'un bassin à schlamm (titul sur le terril 94A).
Aléa relevés :
• **terrils 94A** : aléa tassement de niveau faible (emprise du terril), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa effondrement de niveau faible (emprise du terril)
• **terrils 94B et bassin 11** : aléa tassement de niveau faible (emprise du terril et emprise du bassin), aléa glissement superficiel de niveau faible (emprise du terril + 10m), aléa effondrement de niveau faible (emprise du terril)
Préconisations en matière d'urbanisme dans les zones d'aléa sur et autour de l'ouvrage :
Pour l'urbanisme futur, les constructions nouvelles sont interdites en zones d'effondrement.
En zones d'aléa glissement superficiel, et de tassement, les constructions sont autorisées sous réserve des dispositions constructives suivantes : implantation, dimensions, existence ou mise en place d'ouvrages de protection ou de soutènement...
En règle générale, et dans la mesure du possible, il est déconseillé de construire sur un terril.
- 6. Concernée par des installations classées et des sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique (voir plan des servitudes et recueil des servitudes annexés au PLU)**